

Le conseil municipal adopte les propositions du service vicinal pour le budget primitif de l'exercice 1944.

Le conseil municipal décide qu'une taxe vicinale sera établie en 1944 en remplacement de trois journées individuelles.

Le Conseil municipal vu le projet du budget 1944 vote :

- 5 Centimes sur les contributions foncières et mobilières
- 46 — pour le traitement du garde champêtre
- 5 — pour des chemins vicinaux
- 23 Centimes pour remboursement emprunt 25000f
- 23 Centimes pour remboursement emprunt 25000f
- 8 — pour les proteutes
- 208 Centimes pour insuffisance de revenus.